

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2025

Le jeudi vingt-sept mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 21/03/2025, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

#### Délégués titulaires :

M. PELTRE, R. UNTERNEHR, K. LEINEN, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLOCK, F. KLEIN, A. LITTNER, B. PIATKOWSKI, D. MARCHAL, M. HENRY, R. RUDEAU, A. STAUB, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, D. BERGER, P. KLEIN, J-M MAZERAND, J-J REIBEL, D. GEORGES, F. BECKER, C. ETIENNE, B. SIMON, J-P JULLY, M-R APPEL, J-L HUBER, H. MORQUE, Z. MIZIULA, M-V BUSCHEL, M. POIROT, P. SINTEFF, J-L CHAIGNEAU, D. LERCH, S. ERMANN, D. LOUTRE, G. LEYENDECKER, M. FROEHLICHER, P. HERRSCHER, B. WEINLING, R. GILLIOT, G. BAZARD, M-F BECKER, A. CANFEUR, A-M DEHU, H. KAMALSKI, P. LUDWIG, C. MARTIN, L. MOORS, J-Y SCHAFF, P. SORNETTE, G. BURGER, R. BIER, F. BAUMANN, M. BACHET, C. CHRISTOPHE, R. MARCHAL

#### Délégués suppléants :

T. DUVAL, A. MULLER, H. BLONDLOT, G. ZINC, H. VOINOT, G. BOURST, J-P FORTHOFFER, T. MARTIN

#### Délégués titulaires excusés :

M. KLEINE, J. HICK, B. HELLUY, M. BARTEL, H. HELVIG, R. BOUR, J-M WAGENHEIM, N. MANGIN, K. HERZOG, C. BENTZ, N. BERBER, B. JANSON

#### Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, F. GAUTHIER, R. ASSEL, L. MOALLIC, J-L NISSE, C. ARGANT, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, A. UNTEREINER, J-L RONDOT, K. COLLINGRO, F. MATHIS, V. FAURE, F. KUHN, C. VIERLING, C. ZIEGER, S. HORNSPERGER, N. PIERRARD, M. ANDRE, J. BARTOLIK

#### Procurations :

C. ERHARD à P. MARTIN ; B. PANIZZI à G. BAZARD ; A. JEANDEL à A. CANFEUR ; S. WARNERY à P. SORNETTE ; J. WEBER à M-R APPEL ; F. DI FILIPPO à L. MOORS ; C. HENRY à C. MARTIN ; M. SCHIBY à C. CHRISTOPHE, C. GASSER à R. KLEIN ; C. THIRY à F. KLEIN ; E. DENNY à H. MORQUE ; G. FIXARIS à F. BECKER ; A. MARTY à H. KAMALSKI

#### Secrétaire de séance :

P.KLEIN

## ORDRE DU JOUR

---

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 03/04/2025 ;

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation ;

### FINANCES

- 2025-71 Budget Principal 2025 – Autorisation de programmes / Crédits de paiement
- 2025-72 Résolution de la vente à TOTALENERGIES MARKETING France
- 2025-73 Location de tentes – Tarif 2025 des pièces de rechange
- 2025-74 Bornes électriques – Modification du tarif
- 2025-75 Les Concerts de Poche – Subvention
- 2025-76 Subvention aux associations – Mai 2025
- 2025-77 Financement « Exemplarité énergétique Moselle Sud » - Règlement du fonds de concours d'aide à la rénovation de bâtiments publics des communes-membres
- 2025-78 Association du chemin de fer forestier – Subvention

### COMMANDE PUBLIQUE

- 2025-79 Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de pistes cyclables – Commune de LORQUIN – Attribution de marché
- 2025-80 Groupement de commandes pour le raccordement en eau potable de l'ancienne friche militaire de REDING - Convention constitutive
- 2025-81 Groupement de commandes – Marché de maîtrise d'œuvre – Prévention des inondations – Restauration hydromorphologique de la Voise et la Vezouze Amont – Convention
- 2025-82 Marché de maîtrise d'œuvre piste cyclable Nord Sud (Zone Industrielle – BUHL LORRAINE) - Attribution

### RESSOURCES HUMAINES

- 2025-83 Création emploi permanent – Responsable communication
- 2025-84 Création emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Chargé de mission Habitat et Assistant de projet de développement touristique

### PATRIMOINE

- 2025-85 Centre aquatique – Convention de mise à disposition - Convention électricien – Convention déchets verts – Convention plage
- 2025-86 Convention de mise à disposition de l'ancien bâtiment de stockage de produits chimiques à MOUSSEY par l'EPFGE
- 2025-87 Communes de MOUSSEY et RECHICOURT-LE-CHATEAU (BATA) – Acquisition de terrain
- 2025-88 Ancien siège de la CCPE – MOUSSEY – Désaffectation et déclassement
- 2025-89 Ancien office de Tourisme – VASPERVILLER – Désaffectation et déclassement
- 2025-90 Restauration du ruisseau de SAINT-QUIRIN au droit de l'ancienne pisciculture HEYMANN à VASPERVILLER – Achat de parcelles
- 2025-91 Réhabilitation de la continuité écologique par effacement d'un étang privé – BROUDERDORFF – Achat de parcelles
- 2025-92 Ferme de SAINT-JEAN-DE-BASSEL – Cession aux époux MENGUS
- 2025-93 Aéroport de BUHL LORRAINE – Mise à disposition – Ministère de la Justice – Avenant 1
- 2025-94 Ancienne Cristallerie de HARTZVILLER – Modification du projet de Madame Laetitia MUHLMAYER

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2025-95 Exploitation de la solution de génération de code-barres 2D – Région Grand Est – Convention multi partenariale – Avenant n° 1
- 2025-96 Projet de piste cyclable dite traversante Est-Ouest de SARREBOURG – Subvention FEDER
- 2025-97 Projet de piste cyclable dite traversante Est-Ouest de SARREBOURG – Subvention Région Grand Est

### HABITAT

- 2025-98 Schéma gens du voyage

### EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE

- 2025-99 Déploiement d'une plateforme RH-TPE dans le Sud Mosellan – Charte Partenariale

### TRANSPORT

- 2025-100 Renouvellement de la délégation de service public de transport 2025-2031 – Autorisation de signature du Président

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

2025-101 SDIS – Rapprochement des unités de METTING et de SCHALBACH

**ASSAINISSEMENT**

2025-102 Mise en conformité de l'assainissement de HEMING – Versement d'indemnités de travaux

**GEMAPI**

2025-103 Ouvrage de ralentissement dynamique des crues de l'Eichmatt – Convention

**MOBILITE**

2025-104 Demande Fonds Vert axe 3 – Améliorer le cadre de vie : développement des mobilités durables en zones rurales

2025-105 Demande Fonds Vert axe 3 – Développement du covoiturage

2025-106 Demande Fonds Vert axe 3 – Appui ingénierie -mesure transverse

**PEPINIERE D'ENTREPRISES**

2025-107 Fabrique de territoire Moselle Sud (abroge la délibération n° 2025-15)

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
5	Versement d'une avance au budget Tourisme	Budget principal	500 000,00 €	03/04/2025	Finances
6	Sous-traitance AXEO Lot 1 Assainissement ZA BATAVILLE	Titulaire : COLAS Sous-traitant : AXEO	35 320,00 €	22/01/2025	Assainissement
7	Sous-traitance GALOPIN Lot 3 STEP Berthelming-Romelfing	Titulaire : LINGENHELD Sous-traitant: GALOPIN	28 576,80 €	25/02/2025	Assainissement
8	Sous-traitance KEIP Lot 3 STEP Berthelming-Romelfing	Titulaire : LINGENHELD Sous-traitant: KEIP	39 040,00 €	14/01/2025	Assainissement
9	Bail civil Rotonde et Gymnase de la ferme de Saint Jean de Bassel	Madame Mengus Nathalie	Aucun loyer	10/04/2025	PATRIMOINE
10	Avenant 1 Lot 1 Plâtrerie - Aménagement RPE-LAEP	TMB Sarl	1 787,36 €	13/05/2025	PATRIMOINE
11	Avenant 01 Bail commercial Gerem à Berthelming	GEREM		13/05/2025	PATRIMOINE
12	Avenant 1 élimination ECP St Quirin	STV	89 941,00 €	14/05/2025	Assainissement
13	Avenant 1 Marché travaux ZA Bataville Lot 3: essais et contrôles	SCORE	237,53 €	15/05/2025	Assainissement
14	Attribution marché aménagement aires de services	SCRE	224 004,90 €	19/05/2025	Développement Durable
15	Sous-traitance EMEC Lot 7 Bata	Titulaire: Les Peintures Réunies Sous-traitant: EMEC	20 370,00 €	19/05/2025	PATRIMOINE

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 03/04/2025. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° Opération actuelle	Budget	Programme	Montants C.P. Dépenses						
			Montant actualisé TTC	Antérieur à 2025	Credits 2025	Credits 2026	Credits 2027	Credits 2028	Credits 2029
20091	Principal	PC ECLUSE 8 - ECLUSE 16	1 263 372,00 €	32 630,40 €	600 000,00 €	663 372,00 €			
1841	Principal	PC SARREBOURG Traversante Est-ouest	2 623 562,68 €	153 050,08 €	300 000,00 €	1 700 000,00 €	470 512,60 €		
2404	Principal	AAP territoire cyclable Lorquin	2 748 372,00 €	33 960,00 €	350 000,00 €	1 700 000,00 €	664 412,00 €		
2404	Principal	AAP territoire cyclable Piste ZI (rue des ponts à Buhl)	5 689 752,00 €	49 752,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €	2 500 000,00 €	2 240 000,00 €	
2404	Principal	AAP territoire cyclable Piste ZI (Carrefour CORA - à rue des ponts)	5 544 000,00 €	24 000,00 €	- €	400 000,00 €	2 500 000,00 €	2 620 000,00 €	
2404	Principal	AAP territoire cyclable Buhl lorraine à Niderviller	1 200 000,00 €	- €	- €	- €	500 000,00 €	600 000,00 €	100 000,00 €
			19 069 058,68 €	293 392,48 €	1 400 000,00 €	5 213 372,00 €	6 634 924,60 €	5 460 000,00 €	100 000,00 €

**Colonnes Crédits** = crédits de paiement année n

N° Opération actuelle	Budget	Programme	Montants Recettes externes						
			Subventions notifiées	Antérieur à 2025	Credits 2025	Credits 2026	Credits 2027	Credits 2028	Credits 2029
20091	Principal	PC ECLUSE 8 - ECLUSE 16	687 275,00 €	- €	250 000,00 €	350 000,00 €	87 275,00 €		
1841	Principal	PC SARREBOURG Traversante Est-ouest	1 316 941,00 €	- €	200 000,00 €	1 000 000,00 €	116 941,00 €	- €	- €
2404	Principal	AAP territoire cyclable Lorquin	1 489 000,00 €	616 500,00 €	175 000,00 €	657 000,00 €	40 500,00 €	- €	- €
2404	Principal	AAP territoire cyclable Piste ZI (rue des ponts à Buhl)	2 256 000,00 €	616 500,00 €	50 000,00 €	750 000,00 €	89 500,00 €	- €	- €
2404	Principal	AAP territoire cyclable Piste ZI (Carrefour CORA - à rue des ponts)	1 920 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €	1 000 000,00 €	870 000,00 €	- €
2404	Principal	AAP territoire cyclable Buhl lorraine à Niderviller	600 000,00 €	- €	- €	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
			8 269 216,00 €	1 233 000,00 €	675 000,00 €	2 807 000,00 €	1 994 716,00 €	1 259 500,00 €	300 000,00 €

**Colonnes crédits** = Tranche de subvention prévisionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement de l'année en cours indiqués dans le tableau ci-dessus.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025 - 72 RESOLUTION DE LA VENTE A TOTALENERGIES MARKETING FRANCE

Vu le traité de concession du 27/07/1997 et ses avenants se clôturant au 31/12/2022 ;  
Vu la délibération n° 2019-95 Lotissement Porte des Vosges - Implantation station-service TOTAL ;  
Vu la délibération n° 2022-17 Lotissement Porte des Vosges - Total - Dérogation au délai d'achèvement ;  
Vu l'acte notarié de cession du terrain de la SEBL à TOTALENERGIES MARKETING FRANCE du 28/02/2022 ;

En 2019, la société TOTAL sollicitait l'acquisition d'une parcelle du lotissement Porte des Vosges pour la réalisation d'une station-service. En 2024, la société a exprimé son renoncement à réaliser ledit projet.

Aussi, il est proposé de procéder à la résolution de vente en application des termes du cahier des charges de cession des terrains équipés annexés à la cession et acceptés par les parties.

La cession et donc la résolution concerne les parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Contenance
SARREBOURG (57400)	21	135	92 a 99 ca
		137	6 a 79 ca
		140	11 a 41 ca
		142	1 a 76 ca
		<b>TOTAL</b>	<b>1 ha 12 a 95 ca</b>

Le prix de cession consenti était de 45,00 € HT / m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 508 275,00 € HT.

En 2022, en dérogation du cahier des charges, le Conseil Communautaire donnait un an de plus, soit jusqu'au 28/02/2025 pour présenter le certificat de conformité de réalisation de son projet. Or, le cahier des charges de cession des terrains équipés prévoit que l'inobservation de ce délai pourra conduire à la résolution de la vente déduction faite de 30 % du prix de cession en guise de dommages et intérêts forfaitaires.

Le Budget ZAC des Terrasses étant clôturé, la comptabilisation de cette résolution se fera au Budget Zones d'Activités et nécessitera le rajout de crédits supplémentaires au compte 6015 ou au 65888 de ce budget sur l'exercice 2025.

## 2025 - 71 BUDGET PRINCIPAL 2025 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite d'1/3 des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes pour les opérations suivantes :

N° Opération actuel	Budget	Programme	Coût	Subventions	Solde
			Montant actualisé TTC	Subventions notifiées	
20091	Principal	PC ECLUSE 8 - ECLUSE 16	1 263 372,00 €	687 275,00 €	- 576 097,00 €
1841	Principal	PC SARREBOURG Traversante Est-ouest	2 623 562,68 €	1 316 941,00 €	- 1 306 621,68 €
2404	Principal	AAP territoire cyclable Lorquin	2 748 372,00 €	1 489 000,00 €	- 1 259 372,00 €
2404	Principal	AAP territoire cyclable Piste ZI (rue des ponts à Buhl)	5 689 752,00 €	2 256 000,00 €	- 3 433 752,00 €
2404	Principal	AAP territoire cyclable Piste ZI (Carrefour CORA - à rue des ponts)	5 544 000,00 €	1 920 000,00 €	- 3 624 000,00 €
2404	Principal	AAP territoire cyclable Buhl lorraine à Niderviller	1 200 000,00 €	600 000,00 €	- 600 000,00 €
			19 069 058,68 €	8 269 216,00 €	-10 799 842,68 €

**Coût d'objectif** = Autorisations de programme

Une décision modificative de crédits est donc nécessaire.

Par rapport au Budget Zones d'Activités qui a été voté le 03/04/2025, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
<b>Section de fonctionnement</b>					
023	023 Virement à la section d'investissement	-355 792,50		1 968 855,11	<b>1 613 062,61</b>
011	6015 Terrains à aménager	508 275,00		150 000,00	<b>658 275,00</b>
75	755 Débits et pénalités perçus		152 482,50	0,00	<b>152 482,50</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>152 482,50</b>	<b>152 482,50</b>		
<b>Section d'investissements</b>					
16	Art. - 168751 GFP de rattachement	-355 792,50		753 814,51	<b>398 022,01</b>
021	023 Virement de la section de fonctionnement		-355 792,50	1 968 855,11	<b>1 613 062,61</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>-355 792,50</b>	<b>-355 792,50</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE SOLLICITER par acte de Commissaire de Justice/notaire la résolution de la vente auprès de TOTALENERGIES MARKETING FRANCE ;
- D'APPLIQUER les 30 % de dommages et intérêts forfaitaires prévus ;
- DE DIRE que le prix final de l'indemnité de résolution versée sera de 355 792,50 € HT ;
- DE MODIFIER les imputations budgétaires du Budget Zones d'Activités 2025 comme ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à la résolution de cette cession.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025-73 LOCATION DE TENTES – TARIF 2025 DES PIÈCES DE RECHANGE

Dans le cadre du service de location de tentes communautaires aux communes membres de la CCSMS et associations, et compte tenu du prix des pièces et consommables, il convient de revoir le règlement de location des tentes notamment au vu de la caution demandée lors de la signature du contrat de location par le bénéficiaire.

Actuellement la caution demandée est de 300,00 € par tente louée. En cas de détérioration constatée par nos services au retour des tentes, la caution unique est encaissée mais ne couvre jamais le coût réel des pièces et consommables à remplacer.

L'objectif est de modifier le règlement de location des tentes de telle sorte que la caution initiale soit substituée par l'application du prix réel des pièces et/ou consommables à remplacer à l'issue de l'état des lieux lors du retour par le bénéficiaire des tentes.

Il sera intégré, dans le règlement, le tarif des pièces ci-dessous sur la base des tarifs T.T.C. de notre fournisseur pour nos modèles de tentes 60 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup>, augmentés de 10 % pour nos frais de gestion (arrondis à l'euro près), tel que :

- Croisillon d'extrémité repère n°1 : 50,00 € TTC / l'unité
- Croisillon intermédiaire repère n°2 : 64,00 € TTC / l'unité
- Panne repère n°3 : 74,00 € TTC / l'unité
- Ferme repère n°4 : 58,00 € TTC / l'unité
- Ferme anti-poche repère n°5 : 64,00 € TTC / l'unité
- Poteau Repère n°6 et barres diverses : 66,00 € TTC / l'unité
- Entrants Repère n°10 : 48,00 € TTC / l'unité
- Bâche de côté 4 m rayée blanc/gris 650 g/m<sup>2</sup> : 272,00 € TTC / l'unité
- Adaptateur pour remorque : 15,00€ TTC / l'unité
- Visseries diverses, goupilles, écrous etc... 5,00€ TTC / l'unité
- Sangles diverses 25,00€ TTC / l'unité,
- Main d'œuvre suite mauvais rangement remorque 25,00€ TTC / heure / agent

Pour les bâches de toit un devis spécifique sera demandé à notre fournisseur en cas de nécessité de remplacement et/ou de réparation et transmis ensuite au bénéficiaire de la location pour prise en charge du coût de remplacement et/ou de réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la modification des modalités de location des tentes communautaires et notamment la substitution de la caution unique de 300,00 € par l'application des tarifs réels des pièces à remplacer à l'issue de l'état des lieux contradictoire entre les services de la CCSMS et le bénéficiaire de la location à compter de la date de la délibération ;
- D'autoriser le Président à émettre les titres de recettes conséquents aux coûts de remplacement et/ou de réparation auprès du bénéficiaire de la location de la tente concernée.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025-74 BORNES ELECTRIQUES – MODIFICATION DU TARIF

Vu la délibération n° 2022-140 du 10/11/2022 modifiant les tarifs des bornes de rechargement pour véhicules électriques ;

A ce jour la CCSMS possède 20 bornes publiques de rechargement pour véhicules électriques. Au regard de l'augmentation des tarifs de l'électricité, des charges fixes de fonctionnement des bornes et des coûts de maintenance préventive et curative, la collectivité souhaite revoir les tarifs afin de les adapter au plus près des coûts induits par la fourniture de ce service aux usagers.

De plus, il convient, dans le cadre d'une égalité de traitement des usagers et citoyens d'un même territoire, d'équilibrer au plus près le coût du carburant fossile nécessaire aux véhicules thermiques et celui issu des bornes de rechargement pour voitures électriques. La gestion des bornes est confiée à la société FRESHMILE qui restitue à la CCSMS le montant payé par les usagers (prix au kWh consommé) diminué de sa commission et du coût fixe annuel de gestion des 20 bornes publiques.

Il est proposé de passer à une tarification incluant le kWh consommé par l'utilisateur pour recharger sa voiture, augmenté d'un coût pour toute minute supplémentaire passée sur la borne de rechargement une fois la voiture chargée ; l'objectif est d'éviter toute voiture « tampon » se servant de la place comme parking au détriment d'un autre véhicule à charger et donc induisant une perte d'exploitation pour la CCSMS.

En se basant également sur les pratiques tarifaires de diverses collectivités avoisinantes, il est proposé le nouveau mode de tarification ci-après :

- Coût d'un rechargement = 0,69 € TTC/kWh + 0,05 € TTC/minute supplémentaire sans charge.

Il sera confié à la société FRESHMILE la mission de paramétrer l'ensemble des 20 bornes publiques concernées afin de rendre ce tarif applicable pour le 01/07/2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De FIXER le nouveau tarif des 20 bornes publiques à 0,69 € TTC/kWh + 0,05 € TTC/minute supplémentaire sans charge, à compter du 01/07/2025 ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à l'application de ce nouveau tarif.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 77	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

### Monsieur Rémy MARCHAL :

Ah non, des bornes à 22 km/h alors que la plupart des voitures sont à 11 km/h... on passe une heure dessus et on n'a même pas de quoi faire 50 km et on le paye deux fois plus cher, trois fois plus cher que s'il allait chez Leclerc, deux fois plus cher que s'il allait à une borne autre capacité, même IONITY, TESLA sont moins chers que ça, eux, ils gagnent des sous dessus !

### Monsieur Roland KLEIN :

J'ai le droit de continuer ? Parce qu'après il y a une discussion, bien entendu !

### Monsieur Rémy MARCHAL :

Vous racontez des bêtises...

### Monsieur Roland KLEIN :

Non mais je raconte des bêtises c'est gentil pour moi !

### Monsieur Rémy MARCHAL :

C'est mal géré ! Comment cela se fait-il que des gens qui gagnent de l'argent dessus, c'est moins cher ? Expliquez moi ! Donc c'est mal géré, c'est tout ! Il y a des mauvais contrats, il y a des... des... inaudible

### Monsieur Roland KLEIN :

Il n'y a pas beaucoup de contrats, on a un contrat ENEDIS. Nous on est dans la campagne souvent, on a Freshmile qu'il faut payer et puis on a une fréquentation qui est assez maigre, mise à part la borne de la Mairie

**Monsieur Rémy MARCHAL :**

Inaudible – qui veut y aller ?

**Monsieur Roland KLEIN :**

A 55 centimes on a des clients

**Monsieur Rémy MARCHAL :**

C'est trop cher !

**Monsieur Roland KLEIN :**

Oui tu l'as déjà dit la dernière fois !

En fait aujourd'hui nous n'avons pas intérêt à aller sur nos bornes car cela nous coûte...

**Monsieur Rémy MARCHAL :**

Alors il faut les démonter ! Ça coûte trop cher !

**Monsieur Roland KLEIN :**

Oui pourquoi pas... mais aujourd'hui il est clair que l'utilisateur en premier lieu charge chez lui à la maison ce qui est le moins cher surtout s'il a des heures creuses, il charge chez lui. Ceux qui chargent ailleurs, je veux bien que chez Leclerc mais ils ont un autre intérêt ces gens-là et leurs bornes sont groupées, c'est à dire les frais d'installation c'est un seul et même câble qui les dessert à l'instar de nous qui est à chaque fois une installation différente qui représente 15 à 20 mètres de câbles tirés. A la mairie on est en tarif jaune donc là on n'a pas les mêmes intérêts...

**Monsieur Rémy MARCHAL :**

C'est déjà beaucoup mieux, car à la mairie c'est une 50 kw/heure - inaudible

**Monsieur Roland KLEIN :**

Aujourd'hui je vous propose : si vous le faites à domicile c'est 10 à 15/20 centimes et si vous êtes en heures creuses c'est 8 à 10 centimes, mais bien sûr vous n'avez pas 22 kva. Donc les services proposent aujourd'hui, car bien entendu ça nous coûte, c'est peut être mal géré, mais je veux bien que tu viennes regarder où l'on peut trouver des économies

**Monsieur Rémy MARCHAL :**

Oui pas de soucis

**Monsieur Roland KLEIN :**

Quand on est dans le Rehtal à une borne qui est visitée une fois par mois alors que le câble est là-bas, on n'en a pas dix, on en a qu'une seule... c'est ça qu'il faut voir... on ne peut pas se comparer... Monsieur WELSCH, lui qu'est ce qu'il a fait aux Terrasses ? Il a pris un prestataire qui arrose et qui encaisse et pas si bon marché que cela

**Monsieur Denis LOUTRE :**

Est-ce que nos bornes sont utilisées ?

**Monsieur Roland KLEIN :**

Aujourd'hui on a en tout, pour 2024, 2065 usagers, c'est-à-dire 2065 contacts dont 460 à la mairie. A la gare de SARREBOURG et place des Cordeliers 217 sur l'année, et on n'en a moins que l'année d'avant... alors c'est sans doute le tarif mais les gens ils chargent de plus en plus chez eux et beaucoup d'entreprises ont maintenant des bornes de recharge. Je vois à SARREGUEMINES chez qui c'était gratuit à un moment donné, maintenant ils ont à peu près à ce prix là. SAVERNE vient d'augmenter aussi, il n'y a pas de miracle, nous on est des isolés, on n'a pas un parc... le nôtre est réparti sur 832 km<sup>2</sup>... ce n'est pas du tout les mêmes frais, nous passons par Freshmile. Leclerc n'a pas installé, ils ont de gros opérateurs qui viennent s'implanter et qui ont des frais divisés parce qu'il y a la masse. Nous on a 20 bornes et on est tout seuls.

Je vous propose de passer le tarif à 69 centimes le kw/h et on ajoute 5 centimes la minute supplémentaire sans charge. Parce qu'aujourd'hui on en a beaucoup qui s'en servent en parking : ils stationnent la voiture devant la gare, branchent le câble et s'en vont pour revenir le soir au train et avaient une place pas chère, tranquille !

**Monsieur Rémy MARCHAL :**

Et pour les gens qui sont stationnés dessus ?

**Monsieur Roland KLEIN :**

Ça relève de la police

**Monsieur Rémy MARCHAL :**

Je n'en ai jamais vu branchés

Par contre ceux qui dorment sur la place et qui ne sont pas branchés et ne sont pas pénalisés et ça il y en a tous les jours

**Monsieur Roland KLEIN :**

Notamment devant la gare

## 2025-75 LES CONCERTS DE POCHE – SUBVENTION

« Les Concerts de Poche » est une association reconnue d'utilité publique qui est lauréate de « la France s'Engage », label qui distingue les initiatives innovantes au service de la société. L'association se définit comme étant un outil culturel de lien social. Elle est conventionnée par le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

L'association œuvre principalement pour l'accessibilité et l'appropriation, pour tous, de la musique classique, du jazz et de l'opéra. Les jeunes et les personnes isolées sont particulièrement concernés par cette démarche. Ainsi, l'association élabore des projets musicaux composés d'ateliers de créations et de concerts donnés par des professionnels, auxquels sont associés les participants.

Après le succès rencontré en 2024, un projet plus ambitieux est proposé en 2025 en co-construction avec la commune de SARREBOURG et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Quatorze ateliers de création et d'interprétation seront réalisés et menés par un musicien et un comédien de l'association des Concerts de Poche début octobre. La CCSMS accueillera 6 ateliers au sein de structures scolaires, sociales ou médicales. La commune de SARREBOURG accueillera 6 ateliers et la CCPP en accueillera 2. Un concert sera également organisé le 10/10/2025 à la Salle des Fêtes de SARREBOURG.

Le coût global de l'opération s'élève à 23 000,00 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département de la Moselle :	5 000,00 €
- Région Grand Est :	1 500,00 €
- Commune de SARREBOURG :	2 500,00 €
- CCSMS :	2 500,00 €
- CC Phalsbourg :	2 000,00 €
- Mécénat et billetterie :	9 500,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide

- D'ACCORDER une subvention de 2 500,00 € à l'association Concerts de Poche ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025-76 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – MAI 2025

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COÛT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2023 MONTANT RECU	SUBVENTION 2024 MONTANT RECU	Avis du Conseil Communautaire du 27/05/25
SKYBIRDS TEAM ULM	Mise en œuvre d'un simulateur de vol	année 2025	3 000,00 €	11 748,00	X	X	2 000,00 €
AMICALE DES OFFICIERS DE PICARDIE	Programme d'actions : Construire ma vie de femme dans les armées	année 2025	1 000,00 €	9 233,00 €	X	X	1 000,00 €
EIMS (Ecole Intercommunale de Musique du Sânon)	Cours de musique individuels	2024-2025	2 000,00 €	19 041,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LA FABRIK	Aide au fonctionnement de l'association	2025	15 000,00 €	171 663,00 €	X	6 000,00 €	6 000,00 €*
SOCIETE DE TIR DE NITTING	Présenter un maximum de compétiteurs aux diverses compétitions	2025	6 000,00 €	99 590,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
FERME LA CONTREE DES MINIS	Fête de la Laine	08/06/25	567,00 €	2 837,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LES AIGLONS - COLLEGE LORQUIN	Participation au championnat féminin de gymnastique rythmique	3-6 /06/2025	790,00 €	3 000,00 €	X	X	790,00 €

\* : sous réserve de déduction d'une valeur en matériel de danse après acceptation par l'association

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025-77 FINANCEMENT « EXEMPLARITE ENREGETIQUE MOSELLE SUD » - RÈGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS D'AIDE À LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PUBLICS DES COMMUNES-MEMBRES

Le Président rappelle que par délibération n° 2022-49 du 31/03/2022, le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en place un fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique au profit des communes de la CCSMS, afin de participer au financement d'un projet de rénovation énergétique par commune selon un règlement défini.

A ce jour 4 nouvelles communes ont transmis un dossier de demande complet. Ces dossiers ont été présentés aux membres de la Commission Habitat le 08/04/2025, ainsi qu'au Bureau. Les dossiers ont été validés.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider les demandes de ces 4 communes qui sont les suivantes :

Nom commune	Objet de la demande	Montant € HT du projet	Montant attribué
FENETRANGE	Rénovation aile du château – système de chauffage	232 184,30 €	10 000,00 €
FRIBOURG	Remplacement du système de chauffage	131 400,00 €	10 000,00 €
HEMING	Rénovation globale	363 500,00 €	10 000,00 €
RICHEVAL	Rénovation logement au-dessus de la Mairie	34 048,00 €	10 000,00 €

Vu la délibération n° 2022-49 du 31/03/2022 ;

Vu les avis de la Commission Habitat du 08/04/2025 ;

Vu les avis du Bureau du 15/04/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- l'attribution des fonds de concours selon le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025-78 ASSOCIATION DU CHEMIN DE FER FORESTIER – SUBVENTION

L'association du Chemin de Fer Forestier de la commune d'ABRESCHVILLER sollicite la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud pour une aide financière afin de réaliser des travaux de remplacement de traverses, nécessaires à la sécurisation de la voie ferrée lors du passage des trains servant au transport des visiteurs durant la saison touristique.

La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud est sollicitée pour un montant de 25 000,00 € pour un coût global de l'opération qui s'élève à 38 400,00 €.

Plan de financement prévisionnel :

CCSMS :	25 000,00 €
Fonds propres :	13 400,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 25 000,00 € à l'association du Chemin de Fer Forestier de la commune de ABRESCHVILLER ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## COMMANDE PUBLIQUE

### 2025-79 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE PISTES CYCLABLES - COMMUNE DE LORQUIN - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Président informe les Conseillers Communautaires qu'une consultation a été lancée le 25/03/2025 dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de pistes cyclables sur la commune de LORQUIN.

L'objectif de l'aménagement cyclable de LORQUIN est de relier les deux voies vertes existantes :

- La première permet de relier SARREBOURG à ABRESCHVILLER en passant par NITTING ;
- La deuxième permet de relier LORQUIN au Center Parcs de HATTIGNY réunissant jusqu'à 8 000 visiteurs.

L'enjeu de cette étude est de concrétiser la mise en œuvre d'une traversante cyclable du centre-bourg de la commune de LORQUIN afin de donner aux mobilités douces une vraie place dans l'espace public, en aménageant une piste cyclable et en créant des zone 30 et de rencontre.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la CCSMS en partenariat avec la commune de LORQUIN.

50 % du coût de réalisation de cette piste cyclable sera pris en charge par les aides nationales Territoire Cyclable, à condition d'un avis favorable du Céréma sur les aménagements réalisés.

Au-delà de ses missions d'études et d'exécution opérationnelle, le maître d'œuvre accompagnera le maître d'ouvrage dans l'élaboration et l'exécution des demandes d'aides, notamment en répondant aux exigences techniques de chaque partenaire financeur, et en produisant tous les notes, justifications, plans, détails et métrés nécessaires.

La consultation a pris fin le 25/04/2025. Suite à l'analyse des offres et après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 21/05/2025, le Conseil Communautaire décide :

- **De retenir** le bureau d'études M2I comme maître d'œuvre pour un montant de 88 000,00 H.T. ;
- **D'autoriser** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires pour l'avancement de cette affaire ;
- **De charger** le Président de faire toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2025-80 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RACCORDEMENT EN EAU POTABLE DE L'ANCIENNE FRICHE MILITAIRE DE REDING - CONVENTION CONSTITUTIVE

Par délibération en date du 14/09/2023, la CCSMS a acquis le site de l'ancien dépôt logistique de l'Armée de Terre sur les Par délibération en date du 14/09/2023, la CCSMS a acquis le site de l'ancien dépôt logistique de l'Armée de Terre sur les Communes de REDING, HOMMARTING, VIEUX-LIXHEIM et BROUVILLER.

Dans le cadre de la viabilisation de ce site en vue de sa revente et des projets industriels pouvant s'y installer, des travaux d'adduction en eau, de déploiement de l'assainissement et des télécoms sont projetés sur le site.

En parallèle, le Syndicat des Eaux de Wintersbourg souhaite procéder à des travaux de mise en conformité de leur réseau d'adduction en eau potable, notamment au niveau de la rue de Hilbesheim.

Le recours à un groupement de commandes entre la CCSMS et le Syndicat des Eaux de Wintersbourg facilite la coordination et permet d'envisager des économies d'échelle pour la réalisation des travaux.

La mise en place du groupement n'engendre aucun frais pour les membres. En effet, la CCSMS prend en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, ainsi que les mesures de publicité qui y sont liées.

Le Président précise que la Commission d'Attribution est définie par le Coordonnateur (CCSMS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion du Syndicat des Eaux de Wintersbourg au groupement de commandes dans le cadre du marché de travaux pour le raccordement en eau potable de l'ancienne Friche Militaire de REDING ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;